

**SECTION 1 Identification****1.1. Identificateur SGH du produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Chain Lube Aerosol
Type de produit	: Huile lubrifiante
Nombre de pièces	: 20393
Vaporisateur	: Aérosol

**1.2. Autres moyens d'identification**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique**

Utilisation de la substance/mélange : Huile lubrifiante

**1.4. Données relative au fournisseur**

Lucas Oil Products, Inc.  
3199 Harrison Way NW  
Corydon, IN 47112  
USA  
T 800-342-2512  
[sds@lucasoil.com](mailto:sds@lucasoil.com) - [www.LucasOil.com](http://www.LucasOil.com)

**1.5. Numéro de téléphone d'urgence**

Numéro d'urgence : For Chemical Emergency Call ChemTel 24hr/day 7days/week. Within USA, Canada, Puerto Rico & US Virgin Islands: 1-800-255-3924. International: 1-813-248-0585 (collect calls accepted). Australia: 1-300-954-583. Brazil: 0-800-591-6042. China: 400-120-0751. India: 000-800-100-4086. Mexico: 800-099-0731.

**SECTION 2 Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS CA)**

Aérosol, Catégorie 2	H223;H229	Aérosol inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1	H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Dangereux pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 4	H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16		

**2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence****Étiquetage GHS CA**

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H223 - Aérosol inflammable  
H229 - Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### Conseils de prudence (GHS CA)

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 - Ne pas perforez ni brûler, même après usage.  
P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.  
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.  
P321 - Un traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette).  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P405 - Garder sous clef.  
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
P501 - Éliminer contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3 Composition/information sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic	n° CAS: 64742-54-7	30 - 60*	Danger Asp. 1, H304 Aquatique Chronique 4, H413

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Distillates (petroleum), hydrotreated light distillates (petroleum), hydrotreated light / kerosine - unspecified	n° CAS: 64742-47-8	15 - 40*	Danger Asp. 1, H304
Propane	Propane A 108 / dimethyl methane / ethylmethyl / hydrocarbon propellant A-108 / liquefied petroleum gas (=propane) / LPG (=propane) / LP-gas (=propane) / normal-propane / n-propane / petroleumgas (=propane) / propane / propane in gaseous state / propane, liquefied / propane, pur / propyl dihydride / propyl hydride / pyrogas	n° CAS: 74-98-6	10 - 30*	Gaz Inflam. 1A, H220 Gaz Press. (Liq.), H280
Butane	Butane butane / butane (containing ≥0.1% butadiene)	n° CAS: 106-97-8	7 - 13*	Gaz Inflam. 1A, H220 Gaz Press. (Liq.), H280
1-Decene, homopolymer, hydrogenated	1-Decene, homopolymer, hydrogenated 1-decene, homopolymer, hydrogenated / 1-decene, homopolymer, hydrogenated(=D URASYN 168)	n° CAS: 68037-01-4	1 - 5*	Danger Asp. 1, H304
1-Dodecene, polymer with 1-decene, hydrogenated	1-Dodecene polymer with 1-decene, hydrogenated	n° CAS: 151006-60-9	1 - 5*	Danger Asp. 1, H304

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts, overbased	Sulfonic acids, petroleum, calcium salts, overbased	n° CAS: 68783-96-0	1 - 5*	Sens. Cut. 1, H317

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Molybdène, bis[O,O-bis(2-éthylhexyl) phosphorodithioato-kappaS,kappaS']dioxodi-mu-thioxodi-, (Mo-Mo)	Molybdenum, bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)phosphorodithioato-S']dioxodi- $\mu$ -thioxodi- Molybdenum Diakylidithiophosphate(MoDDP); Oxymolybdenum di-2-ethylhexyl phosphorodithioate, sulfurized; Oxymolybdenum di-2-ethylhexyl phosphorodithioate, sulfurized; Molybdenum, bis(o-bis(2-ethylhexyl) phosphorodithioate, ks,ks; Phosphorodithioic acid, O,O-bis(2-ethylhexyl) ester, molybdenum complex; bis[o,o-bis(2-ethylhexyl)phosphorodithioato-s,s']dioxodi-mu-thioxodi-molybdenum; Molybdenum, bis[O,O-bis(2-ethylhexyl) phosphorodithioato-S,S']dioxodi- $\mu$ -thioxodi-, (Mo-Mo); Molybdenum, bisO,O-bis(2-ethylhexyl) phosphorodithioato-kappa.S., kappa.Sdioxodi-mu-thioxodi-, (Mo-Mo) / Oxymolybdenum di-2-ethylhexyl phosphorodithioate, sulfurized	n° CAS: 72030-25-2	0,1 - 1*	Irrit. Cut. 2, H315 Sens. Cut. 1, H317

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Zinc 2-ethylhexanoate	2-Ethylhexanoic acid zinc salt hexanoic acid, 2-ethyl-, zinc salt / zinc 2-ethylhexanoate / zinc bis(2-ethylhexanoate) / zinc ethylhexoate / zinc octoate	n° CAS: 136-53-8	0,022 - 0,11	Irrit. Oculaire 2, H319 Repr. 1, H360 Aquatique Aigu 1, H400 Aquatique Chronique 3, H412

\*Le nom chimique, le numéro CAS et/ou la concentration exacte n'ont pas été divulgués au titre d'ICC

\*Contient une concentration fixe

### SECTION 4 Premiers soins

#### 4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
Self protection of the first-aider	: Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

#### 4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation du tractus digestif.
Symptômes chroniques	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

#### 4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

### SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: N'ÉTEIGNEZ PAS UN INCENDIE DE FUITE DE GAZ À MOINS QUE LA FUITE NE PUISSE ÊTRE ARRÊTÉE. Poudre chimique, CO <sub>2</sub> , pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Danger d'explosion	: Risque d'explosion en cas d'incendie. Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps.
Mesures de précaution contre l'incendie	: Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

## SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales	: Écarter toute source éventuelle d'ignition. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Précautions pour la protection de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de rejeter dans l'atmosphère. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.
Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.	

## SECTION 7 Manutention et stockage

### 7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène	: Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

### 7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques	: Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver dans un endroit à l'abri du feu. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Garder sous clef.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>Propane (74-98-6)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	Simple asphyxiant. EX
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	Simple asphyxiant. EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Propane (74-98-6)</b>	
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Butane (106-97-8)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane
VEMP	1900 mg/m <sup>3</sup> 800 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, all isomers: n-butane
LEMT STEL	1000 ppm
Notations et remarques	EX (the substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Butane (106-97-8)</b>	
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, All isomers
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, All isomers
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane, All isomers
LEMT LMPT	1000 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane. All isomers
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

### 8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Porter un équipement de protection respiratoire.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



## SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Mélange contenant un ou plusieurs composants ayant les couleurs suivantes: Colourless White Colourless to light yellow On exposure to air: brown White to grey Yellow
Odeur	: Il peut n'y avoir aucune propriété avertissant d'une odeur, la notion d'odeur est subjective et inadéquate pour prévenir d'une surexposition. Mélange contenant un ou plusieurs composants qui ont l'odeur suivante: Pure substance is odourless Commercial/unpurified substance: unpleasent odour Odourless Mild odour Ammonia odour Characteristic odour Almost odourless
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: > 275 kPa @ 37.8 ° C
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,8734
Masse volumique	: 7,288523 lb/gal

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 33,57 mm <sup>2</sup> /s @ 40 °C
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Groupe de gaz : Press. Gas (Liq.)

## SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Aérosol inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Possibilité de réactions dangereuses	: Danger d'explosion en masse en cas d'incendie. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Conditions à éviter	: Températures élevées. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Matières incompatibles	: Matières combustibles.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 11 Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

#### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: IUCLID
--------------------	-----------------------------

#### Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.1175 (Acute Oral Toxicity), Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method)
DL50 orale	15000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OTS 798.1100 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,28 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), 95% CL: 0,42 -
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,2 mg/l Source: IUCLID
ATE CA (oral)	15000 mg/kg de poids corporel

#### Sulfonic acids, petroleum, calcium salts, overbased (68783-96-0)

DL50 orale rat	> 20000 mg/kg Source: International Uniform Chemical Information Database
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg Source: International Uniform Chemical Information Database

#### Propane (74-98-6)

CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 800000 ppm (15 minutes, Rat, Male / female, Experimental value, Inhalation (gases))
-----------------------------	---

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Butane (106-97-8)</b>	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	276798,8 ppm
ATE CA (Gaz)	276798,8 ppmv/4h
ATE CA (vapeurs)	276798,8 mg/l/4h
<b>1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)</b>	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
<b>1-Dodecene, polymer with 1-decene, hydrogenated (151006-60-9)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	0,9 mg/l Source: ECHA
<b>Zinc 2-ethylhexanoate (136-53-8)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (Equivalent or similar to OECD 401, Rat, Male / female, Experimental value of similar product, Oral, 14 day(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402: Acute Dermal Toxicity, 24 h, Rat, Male / female, Experimental value of similar product, Dermal, 14 day(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5,7 mg/l air (Equivalent or similar to OECD 403, 4 h, Rat, Male / female, Experimental value of similar product, Inhalation (aerosol), 7 day(s))
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,7 mg/l Source: ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
<b>Propane (74-98-6)</b>	
pH	No data available in the literature
<b>1-Dodecene, polymer with 1-decene, hydrogenated (151006-60-9)</b>	
pH	3,9 Source: ECHA
<b>Zinc 2-ethylhexanoate (136-53-8)</b>	
pH	No data available in the literature
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
<b>Propane (74-98-6)</b>	
pH	No data available in the literature
<b>1-Dodecene, polymer with 1-decene, hydrogenated (151006-60-9)</b>	
pH	3,9 Source: ECHA
<b>Zinc 2-ethylhexanoate (136-53-8)</b>	
pH	No data available in the literature
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≥ 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 415 [One-Generation Reproduction Toxicity Study (before 9 October 2017)]
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
<b>Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)</b>	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,98 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	750 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (dermique, rat/lapin, 90 jours)	≥ 495 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
<b>Zinc 2-ethylhexanoate (136-53-8)</b>	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	180 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: other:
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	205 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: other:
Danger par aspiration	: Non classé.
<b>Chain Lube Aerosol</b>	
Vaporisateur	Aérosol
Viscosité, cinématique	33,57 mm <sup>2</sup> /s @ 40 °C
<b>Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)</b>	
Viscosité, cinématique	18 mm <sup>2</sup> /s
Hydrocarbure	Oui
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui
<b>Propane (74-98-6)</b>	
Viscosité, cinématique	No data available in the literature
<b>Zinc 2-ethylhexanoate (136-53-8)</b>	
Viscosité, cinématique	No data available in the literature
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation du tractus digestif.
Symptômes chroniques	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

## SECTION 12 Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

<b>Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)</b>	
CL50 - Poissons [1]	> 5000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Source: IUCLID
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Source: IUCLID
<b>Sulfonic acids, petroleum, calcium salts, overbased (68783-96-0)</b>	
CL50 - Poissons [1]	40 mg/l Source: International Uniform Chemical Information Database
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Source: International Uniform Chemical Information Database
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Source: International Uniform Chemical Information Database
<b>Propane (74-98-6)</b>	
CL50 - Poissons [1]	50 mg/l (96 h, Pisces, Fresh water, QSAR, Estimated value)
CE50 96h - Algues [1]	12 mg/l (ECOSAR v1.00, Algae, Fresh water, QSAR)
<b>Butane (106-97-8)</b>	
CL50 - Poissons [1]	27,98 mg/l Source: QSAR
CE50 96h - Algues [1]	16,47 mg/l Source: QSAR
<b>Zinc 2-ethylhexanoate (136-53-8)</b>	
CL50 - Poissons [1]	100 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	0,15 – 0,53 mg/l (48 h, Ceriodaphnia dubia, Literature study, Zinc ion)

## 12.2. Persistance et dégradation

<b>Chain Lube Aerosol</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>Molybdène, bis[O,O-bis(2-éthylhexyl) phosphorodithioato-kappaS,kappaS']dioxodi-mu-thioxodi-, (Mo-Mo) (72030-25-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>Sulfonic acids, petroleum, calcium salts, overbased (68783-96-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>Propane (74-98-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water.
<b>Butane (106-97-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)</b>	
Persistence et dégradabilité	Biodegradability in water: no data available.
<b>1-Dodecene, polymer with 1-decene, hydrogenated (151006-60-9)</b>	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>Zinc 2-ethylhexanoate (136-53-8)</b>	
Persistence et dégradabilité	Readily biodegradable in water.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,9 – 6 Source: IUCLID
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,3 – 6 Source: IUCLID
<b>Propane (74-98-6)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,1 – 2,8 (Experimental value, 20 °C)
<b>Butane (106-97-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,89 Source: ICSC
<b>1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	No bioaccumulation data available.
<b>1-Dodecene, polymer with 1-decene, hydrogenated (151006-60-9)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5
<b>Zinc 2-ethylhexanoate (136-53-8)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (BCF < 500).
FBC - Autres organismes aquatiques [1]	38 (28 day(s), Palaemon elegans, Semi-static system, Marine water, Read-across, Fresh weight)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 5,7 (Read-across, OECD 107: Partition Coefficient (n-octanol/water): Shake Flask Method, 20 °C)

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Propane (74-98-6)</b>	
Tension de surface	No data available in the literature
Écologie - sol	Not applicable (gas).
<b>Zinc 2-ethylhexanoate (136-53-8)</b>	
Tension de surface	63,62 mN/m (20 °C, 90 %)
Écologie - sol	Low potential for adsorption in soil.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,2 (log Koc, Calculated value)

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 12.5. Autres effets nocifs





Ozone : Non classé  
Gaz à effet de serre fluoré : Non

### SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Informations sur les déchets écologiques : Les déchets issus de ce produit doivent être considérés comme aussi dangereux que le produit lui-même, avec selon toute probabilité les mêmes risques pour l'environnement. Les précautions de manipulation et traitement des déchets sont définies comme pour le produit lui-même.

### SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TMD	DOT	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>			
UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
AÉROSOLS	Aerosols	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable
<b>Description document de transport</b>			
UN1950 AÉROSOLS, 2.1	UN1950 Aerosols, 2.1	UN UN1950 AÉROSOLS, 2.1	UN UN1950 Aerosols, inflammable, 2.1
<b>14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport</b>			
2.1	2.1	2.1	2.1
			
<b>14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)</b>			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers environnementaux</b>			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD  
N° ONU (TDG) : UN1950

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants), 107 - (1) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qui sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL.  
(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 1 L  
Quantités exemptées (TDG) : E0  
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 75 L  
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 126

### DOT

N° ONU (DOT) : UN1950  
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) : N82 - See 173.306 of this subchapter for classification criteria for flammable aerosols.  
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 306  
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) : 75 kg  
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) : 150 kg  
DOT Emplacement d'arrimage : A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.  
DOT Arrimage - Autre information : 25 - Shade from radiant heat, 87 - Stow "separated from" Class 1 (explosives) except Division 14, 126 - Segregation same as for Class 9, miscellaneous hazardous materials

### IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959  
Quantités limitées (IMDG) : SP277  
Quantités exceptées (IMDG) : E0  
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2  
N° FS (Feu) : F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES  
N° FS (Déversement) : S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)  
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)  
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22  
Tri (IMDG) : SG69

### IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg  
Disposition particulière (IATA) : A145, A167, A802  
Code ERG (IATA) : 10L

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78<sup>9</sup> et au recueil IBC<sup>10</sup>

Non applicable

## SECTION 15 Informations sur la réglementation

### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### Molybdène, bis[O,O-bis(2-éthylhexyl) phosphorodithioato-kappaS,kappaS']dioxodi-mu-thioxodi-, (Mo-Mo) (72030-25-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### Sulfonic acids, petroleum, calcium salts, overbased (68783-96-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### Propane (74-98-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### Butane (106-97-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### 1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### 1-Dodecene, polymer with 1-decene, hydrogenated (151006-60-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### Zinc 2-ethylhexanoate (136-53-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### Chain Lube Aerosol

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

### Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### Molybdène, bis[O,O-bis(2-éthylhexyl) phosphorodithioato-kappaS,kappaS']dioxodi-mu-thioxodi-, (Mo-Mo) (72030-25-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

### Sulfonic acids, petroleum, calcium salts, overbased (68783-96-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

### Propane (74-98-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### Butane (106-97-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### 1-Decene, homopolymer, hydrogenated (68037-01-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### 1-Dodecene, polymer with 1-decene, hydrogenated (151006-60-9)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

### Zinc 2-ethylhexanoate (136-53-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

## SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 04-28-2025  
Date de révision : 06-03-2026  
Remplace la fiche : 03-24-2026

### Texte complet des classes de danger et des phrases H:

H220	Gaz extrêmement inflammable
H223	Aérosol inflammable
H229	Réceptacle sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

# Chain Lube Aerosol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.